

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

1-Dispositions générales

Conditions de participation

- Les Championnats de Bretagne vétérans sont réservés aux joueurs et aux joueuses de nationalité française, licencié(e)s et âgé(e)s de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- Un joueur ou une joueuse ne peut participer que dans sa catégorie d'âge.
- Un joueur ou une joueuse a l'obligation de participer au championnat individuel de son Comité.
- Les joueuses et les joueurs possédant un classement suffisant peuvent s'ils le désirent être dispensés du championnat départemental. Ils devront en faire la demande à leur comité au moment de l'inscription au championnat départemental.
- Les classements minimums pour être dispensés du championnat départemental sont les suivants :

V40-V45 messieurs	numéroté	V40-V45 dames	1200 points
V50-V55 messieurs	1700 points	V50-V55 dames	900 points
V60 messieurs	1400 points	V60 dames	700 points
V65 messieurs	1300 points	V65 dames	650 points
V70 messieurs	1200 points	V70 dames	550 points
V75 messieurs	1100 points		
V80 messieurs	800 points		

- Le classement à prendre en compte est le classement officiel de la 1^{ère} phase.
- Les Comités devront fournir les listes intégrales de tous leur participant(e)s.
- Des invitations pourront être attribuées par la Commission Sportive Régionale sur demande exclusive des Comités. Elles ne concernent que les joueurs(euses) absent(e)s, pour une raison majeure, le jour du championnat départemental. Les invité(e)s ne pourront pas être choisi(e)s dans les listes d'attente des Comités. Le cumul des joueurs(euses) dispensé(e)s du championnat départemental et des invité(e)s ne pourra pas dépasser 4 personnes par tableau.
- Dans le cas où, dans un tableau, les 4 invitations ne seraient pas attribuées, les places restantes seront rajoutées au quota des places attribuées au prorata du nombre d'engagés au championnat départemental.
- Les repêchés d'un Comité seront sélectionnés par la Ligue sur la liste d'attente de ce Comité dans l'ordre de leur classement à l'échelon départemental.

Responsable de l'organisation

- La Ligue de Bretagne de Tennis de Table.

Durée des parties

- Dans toutes les catégories, les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

Conditions financières

- Les frais de déplacement et d'hébergement des participant(e)s sont à leur charge.

Dispositions diverses

- Il est interdit à tout joueur ou toute joueuse qualifié(e) de participer à une autre épreuve de quelque nature que ce soit, à la même date, sous peine de

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

sanction de la Commission Sportive Régionale.

- Chaque association recevra une liste de joueurs(euses) soit qualifié(e)s, soit sur liste d'attente. Elle devra confirmer la participation des intéressé(e)s et retourner le bulletin dûment complété au siège de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table pour la date mentionnée. **Un seul envoi par club.**
- Toute inscription arrivée au-delà de la date limite sera refusée, et la Ligue de Bretagne de Tennis de Table sous couvert de la CSR, complètera la liste des qualifié(e)s avec la liste d'attente en respectant l'ordre de celle-ci.
- Tout(e) qualifié(e) ayant confirmé(e) sa participation se verra, en cas de forfait non excusé 48 heures avant l'épreuve, infliger une pénalité financière de 30€. Toutefois, en cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu pendant ces 48 heures, le joueur ou la joueuse doit justifier son absence par courrier, contresigné par son président de club (présenter les pièces justificatives) et adressé dans les 72 heures à la Ligue de Bretagne de Tennis de Table.

2-Déroulement sportif

Titres attribués

- **12** titres sont attribués.

2.1.1. Dames

- **Championne de Bretagne V40-V45, âgée de + de 40 ans¹**
- **Championne de Bretagne V50-V55, âgée de + de 50 ans¹**
- **Championne de Bretagne V60, âgée de + de 60 ans¹**
- **Championne de Bretagne V65, âgée de + de 65 ans¹**
- **Championne de Bretagne V70, âgée de + de 70 ans¹**

2.1.2. Messieurs

- **Champion de Bretagne V40-V45, âgé de + de 40 ans¹**
- **Champion de Bretagne V50-V55, âgé de + de 50 ans¹**
- **Champion de Bretagne V60, âgé de + de 60 ans¹**
- **Champion de Bretagne V65, âgé de + de 65 ans¹**
- **Champion de Bretagne V70, âgé de + de 70 ans¹**
- **Champion de Bretagne V75, âgé de + de 75 ans¹**
- **Champion de Bretagne V80, âgé de + de 80 ans¹**

1 Au 1^{er} janvier de la saison en cours

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

Qualification des joueurs(euses)

Les épreuves comportent :

2.2.1. – Dames

QUALIFIÉES	Catégories	Par Comité	Invitées Ligue	A répartir suivant participation	Total
	V40-V45	2	4	4	16
	V50-V55	2	4	0	12
	V60	1	0	0	4
	V65	1	0	0	4
	V70	1	0	0	4

2.2.2. Messieurs

QUALIFIÉS	Catégories	Par Comité	Invités Ligue	A répartir suivant participation	Total
	V40-V45	4	4	12	32
	V50-V55	4	4	12	32
	V60	2	4	0	12
	V65	2	4	0	12
	V70	1	4	0	8
	V75	1	4	0	8
	V80	1	4	0	8

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

Déroulement sportif

- Dans chaque catégorie (messieurs et dames), les joueurs(euses) sont répartis(es) en poules de **3 ou 4 participants(es)**.
- Les joueurs et joueuses seront placé(e)s dans les poules par ordre de valeur du dernier classement mensuel connu avec la restriction suivante : dans la mesure du possible, deux joueurs (euses) d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.
- Dans chacune des poules, tous(tes) les participant(e)s se rencontrent et sont classé(e)s de 1 à 4 **ou de 1 à 3**.
- Les deux premiers(ères) sont qualifiés(es) pour le tableau principal et les suivant(e)s peuvent s'inscrire en consolante.
- A l'issue des poules, les joueurs(euses) sont placés(es) dans le tableau principal conformément aux articles I.305.1 et I.305.3, chapitre 3, titre 1 des règlements sportifs.
- La consolante se déroule sous la forme d'un tableau à élimination directe avec tirage au sort intégral.
Suivant le nombre d'engagés, elle comportera deux niveaux de classement : tableaux A et B.
- Transmission des résultats : lors de la compétition, les joueurs(euses) devront impérativement s'assurer de l'exactitude des fiches de partie.

3-Horaire général et juge arbitrage

- La composition des poules de tous les tableaux sera effectuée avant les épreuves sous l'autorité du juge arbitre, en présence du délégué de l'épreuve.
- Le jour de la compétition, le juge arbitre devra refaire les poules pour tenir compte des absences et éviter les poules de 2.
- Le juge arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées sur le bordereau d'engagement.
- Composition de la table d'arbitrage : 1 juge arbitre et 1 directeur d'épreuve.

4-Tenue sportive

- Une tenue sportive correcte sera exigée pour toutes les joueuses et tous les joueurs.
- Sur les podiums, les joueurs et les joueuses se présenteront en tenue sportive.
- Les récompenses ne seront données qu'aux joueurs(euses) présent(e)s à cet instant.

CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INDIVIDUELS VÉTÉRANS

5- Qualification pour l'échelon national (pour info)

- La participation au championnat régional est obligatoire pour la qualification au championnat de France.
- Sont qualifiés pour le championnat de France :
 - D'office : le champion du Monde ou d'Europe **ou de France** de la catégorie concernée de la saison précédente et les anciens champions de France des catégories seniors messieurs et seniors dames.
 - **2 qualifié(e)s par ligue dans les catégories V40-V45, V50-V55, V60 messieurs et V40-V45 dames.**
 - **1 qualifié(e) par ligue, dans les catégories V65, V70, V75, V80 messieurs et V50-V55, V60, V65, V70, V75, V80 dames.**
 - Le reste des qualifié(e)s, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « libre » à la période selon les modalités définies par la Commission Sportive Fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des **14** catégories, à la fin de la saison écoulée.
- Les participant(e)s ne peuvent évoluer que dans leur catégorie.

6- Organisation

- Elle est confiée à un Comité Départemental.

7- Modifications éventuelles

- La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- Il sera approuvé par le Comité Directeur de la Ligue.

Mise à jour août 2024